



SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
Approbation des
conventions
financières 2023-
Associations
CELESTE-KLEIN-
SAPHIR

L'an deux mille-vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

Date de convocation : 7 avril 2023

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J.DARRIGADE C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - S.PUYO - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Membre absent n'ayant pas donné procuration :

B.GERY

Secrétaire de séance : JM GUTIERREZ

Madame Laurence GUYONNIE, administratrice, ne prendra pas part au vote.

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe rappelle que l'Association CELESTE propose aux familles du territoire un accompagnement dans l'accueil du jeune enfant.

L'Association SAPHIR qui gère les services d'Accueil Familial dans la Région Nouvelle Aquitaine, l'Association KLEIN qui gère les micro-crèches dans la région Nouvelle Aquitaine et le service COBALT qui anime les relais Petits Enfance et est géré par l'Association CELESTE sont des associations filiales, autonomes et distinctes de CELESTE.

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Commune de Boucau adhère à l'Association CELESTE en raison de l'intérêt social qu'elle représente auprès de la population locale, des activités et des interventions qu'elle propose.

Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le

Aussi, un soutien financier est apporté :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 064-216401406-20230414-05_13_04_2023-DE

- . pour le fonctionnement du relais petite enfance l'équivalent de 0,41 ETP (Equivalent Temps Plein). Ce versement sera effectué à l'association CELESTE.
- . pour le fonctionnement des micro crèches avec 4 800 € ce qui représente 3000 h de garde par an au taux de 1,60 € l'heure. Ce versement sera effectué à l'association KLEIN.
- . pour le fonctionnement de la crèche familiale avec 29 000 € ce qui représente 14 500 heures de garde par an au taux de 2 € l'heure. Ce versement sera effectué à l'association SAPHIR.

Il est précisé que les Communes qui bénéficient des services de l'Association justifient de leur adhésion par le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association. Pour 2023, elle est de 5 € par Association.

Dès lors, Madame Laurence GUYONNIE soumet au Conseil les projets de convention d'attribution de participations financières aux structures et conditions mentionnées ci-dessus pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé,
- . Après avoir pris connaissance des projets de conventions,
- . Après en avoir délibéré,

Approuve les conventions d'attribution de participations financières à intervenir avec les Associations CELESTE, KLEIN et SAPHIR pour les montants respectifs de 17 820, 4 800 €, 29 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, les conventions avec leurs représentants respectifs pour l'année 2023.

- . dit que les crédits correspondants sont prévus au titre de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 14 avril 2023

Le Maire,

